Narguile et loi evin

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 9 septembre 2004

Dans Paris, j'ai vu de nombreux salons de thé avec Narguilé où aucun espace non-fumeur n'a ete prévu. Ce concept est-il en opposition avec la loi Evin ?

Réponse :

Tous les établissements de type restaurant, bar, café etc... sont soumis aux dispositions de la Loi Evin car ils reçoivent du public. Ces commerces doivent donc prendre en compte la nécessité de protection des non-fumeurs.

Le Narguilé est un produit du tabac. Par conséquent, son lieu de vente et de consommation n'échappe pas au respect de la législation antitabac. De plus, les responsables de ces lieux sont considérés comme revendeur de tabac et doivent répondre à un cahier des charges précis. Ils sont notamment contrôlés par les douanes pour vérifier la provenance de la marchandise vendue.

Nous avons reçus de nombreuses plaintes sur ces salons de thé et nous montons actuellement un dossier afin que la loi de protection contre le tabagisme soit également respectée dans ces lieux. Si vous possédez les noms et adresses de ces salons de thé, nous vous serions reconnaissant de nous les faire connaître.

Vous pouvez également consulter les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les conseils pratiques que DNF vous propose.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac